

## DECISION n°017/2022

**OBJET :** La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,  
Vu l'article L.5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,  
Vu la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR UNE MISSION DE TEST DE CONCEPT EN VUE DE LA CREATION D'UN OUTIL WEB DEDIE AUX ENTREPRISES**

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation en vue de la réalisation d'une mission de test de concept en vue de la création d'un outil web dédié aux entreprises.

### – DECIDE –

- ARTICLE 1 -** D'attribuer le marché d'étude pour une mission de test de concept en vue de la création d'un outil web dédié aux entreprises, à la **société TNT, 10 rue Pierre Farigoule, 43000 LE PUY EN VELAY**, pour un montant total de **23 600 € HT**, soit **28 320 € TTC**.  
La mission consiste à effectuer un test de concept en vue de la création d'un outil web dédié aux entreprises. La Communauté de Communes de la Dombes souhaite donc s'engager sur un test de concept, dont les conclusions lui permettront d'aboutir à un positionnement définitif quant à la création de cet outil et son principal contenu.
- ARTICLE 2 –** Le marché prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée de 3 mois.
- ARTICLE 3 –** La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 25 juillet 2022,

La Présidente de la Communauté  
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



**L'autorité territoriale**, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.